



Commune de Meyrin

page 1/7

Dans sa séance du 8 septembre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2026-20

relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 15'000.-** pour 2026, **CHF 70'000.-** pour 2027 et **CHF 15'000.-** pour 2028, destiné à réaliser des études en vue de la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin »

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 15'000.- destiné à réaliser deux études préliminaires pour la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin » afin de répondre à la fois à la demande de construction de nouvelles places de crèche et à la demande de subventionnement de places de crèche créées par des entités privées,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte de résultat sur le compte 54.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement 2027 **CHF 70'000.-** et au budget de fonctionnement 2028 **CHF 15'000.-** pour finaliser ces études préliminaires.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 27 octobre 2026.

Meyrin, le 17 septembre 2026

La présidente du Conseil municipal:

Cosima DELUERMOZ



Commune de Meyrin

page 2/7

Dans sa séance du 8 septembre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2026-21

relative à la constitution d'une servitude de superficie au profit de la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n° 13'112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin

Le Conseil décide :

1. de constituer en faveur de la Fondation Meyrinoise du Casino sur la parcelle n° 13'112, propriété de la ville de Meyrin, une nouvelle servitude de superficie d'une durée de 10 ans prolongeable, selon le plan de servitude de hkdgéomatique, Kohler et Dunant géomètres, établi le 10 août 2026 telle que figurée en bleu, dont l'exercice est cédé au superficiataire gratuitement vu la vocation d'utilité publique de la Fondation et l'intérêt public d'exploiter un pavillon pour accueillir des locaux de répétition, des ateliers, des locaux administratifs et techniques pour les arts scéniques, permettant d'accueillir des représentations ouvertes au public,
2. d'accepter d'ores et déjà la constitution, la radiation voire la modification des éventuelles servitudes nécessaires à l'exploitation du pavillon,
3. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec la présente délibération sont à la charge de la Fondation,
4. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique,
5. de charger le Conseil administratif de déléguer deux de ses membres pour signer tous les actes notariés relatifs à la constitution de la servitude de superficie en faveur de la Fondation.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 27 octobre 2026.

Meyrin, le 17 septembre 2026

La présidente du Conseil municipal:

Cosima DELUERMOZ



Commune de Meyrin

page 3/7

Dans sa séance du 8 septembre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2026-23

relative à la constitution d'une servitude de canalisation multiples grevant la parcelle n° dp 15266 de 991 m², en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir d'accepter de constituer gratuitement en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) sur la parcelle n° dp 15266 de Meyrin, une servitude de canalisations (canalisations multiples) de l'ordre de 991 m², selon le plan de servitude de MBC Ingeo géomètre, établi le 17 mars 2026, qui pourrait encore être légèrement modifié,
2. de demander au Conseil d'État d'approuver la constitution de la servitude figurant sous point 1 dans la mesure où elle grève le domaine public et qu'elle a une surface de moins de 1'000 m²,
3. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments de l'acte notarié et du plan en lien avec la présente délibération sont à la charge de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN),
4. de charger le Conseil administratif de déléguer deux de ses membres pour signer tous les actes notariés relatifs à la constitution de la servitude de canalisations (canalisations multiples) en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 27 octobre 2026.

Meyrin, le 17 septembre 2026

La présidente du Conseil municipal:

Cosima DELUERMOZ



Dans sa séance du 8 septembre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2026-12a

relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 58'400.-** pour 2026, et **CHF 81'600.-** pour 2027, destiné à l'étude d'une image directrice d'urbanisme dans le secteur sud du quartier Champs-Fréchets, permettant notamment de préciser les modalités d'accueil d'un EMS et de requalification de l'entrée du quartier

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 58'400.-** destiné à financer l'étude d'une image directrice d'urbanisme sur le secteur sud de Champs-Fréchets, permettant notamment de préciser les modalités d'accueil d'un EMS et de requalification de l'entrée du quartier,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sur le compte 79.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement 2027 **CHF 81'600.-**.

Motion n° 2026-01*

présentée par Rachel Haas, au nom du groupe Le-Centre-Vert'libéral, et Geneviève Reynaud, au nom du groupe des Vert.e.s, demandant l'engagement d'un partenariat avec le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR) pour la pose et le suivi de nichoirs à Meyrin, pour une commune amie des oiseaux

* Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'un référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 27 octobre 2026.

Meyrin, le 17 septembre 2026

La présidente du Conseil municipal:

Cosima DELUERMOZ



Commune de Meyrin

page 5/7

Dans sa séance du 8 septembre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Motion n° 2026-01* (suite)

Le Conseil décide :

De demander au Conseil administratif :

1. D'initier une collaboration officielle avec le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR).
2. D'allouer une enveloppe budgétaire unique de départ pour payer la première année :
 - L'achat du matériel
 - L'étude des experts du COR pour trouver les endroits adaptés (bâtiments communaux, parcs, écoles) à l'installation de nichoirs pour les espèces locales (martinets, passereaux et rapaces)
 - Le suivi scientifique
 - Les actions pour sensibiliser le public
 - le rapport final pour la commune avec photos et analyses.
3. De budgétiser un crédit annuel de fonctionnement à partir de la 2^e année, renouvelable annuellement, afin d'assurer :
 - le suivi scientifique rigoureux et l'entretien complet des nichoirs
 - l'intégration d'un volet pédagogique pour sensibiliser les écoles et la population meyrinoise à la protection de l'avifaune locale.
4. De prendre en compte lors des préavis communaux d'autorisation de rénovation les mesures de protection adéquates des martinets noirs selon la Motion Meissner.

** Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'un référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 27 octobre 2026.

Meyrin, le 17 septembre 2026

La présidente du Conseil municipal:

Cosima DELUERMOZ



Commune de Meyrin

page 6/7

Dans sa séance du 8 septembre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Motion n° 2026-02*

présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant une réduction de la publicité papier non sollicitée ainsi qu'une politique exemplaire de réduction des communications papier de la commune de Meyrin

Le Conseil décide :

1. D'étudier les possibilités juridiques permettant de renforcer le respect des mentions « Pas de publicité » sur le territoire communal ;
2. De mettre en place un dispositif simple permettant aux habitants de signaler les cas récurrents de non-respect de ces mentions ;
3. D'entrer en contact avec les principaux distributeurs de publicité actifs sur la commune afin de leur rappeler leurs obligations et d'exiger un meilleur respect de la volonté des habitants ;
4. D'étudier la mise en place d'un modèle fondé sur le principe du consentement explicite (« opt-in ») pour les communications papier de la commune, dans lequel les publications et communications communales seraient transmises par voie électronique par défaut, tout en permettant aux citoyens qui le souhaitent de demander explicitement le maintien d'un envoi papier ; D'étudier les possibilités réglementaires ou administratives permettant de limiter la distribution abusive de publicité papier non sollicitée sur le territoire communal ;

** Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'un référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 27 octobre 2026.

Meyrin, le 17 septembre 2026

La présidente du Conseil municipal:

Cosima DELUERMOZ



Commune de Meyrin

page 7/7

Dans sa séance du 8 septembre 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Motion n° 2026-02* (suite)

Le Conseil décide :

5. De réduire au strict nécessaire les impressions et distributions papier liées aux activités de l'administration communale et du Conseil municipal, en privilégiant par défaut les communications électroniques lorsque cela est possible ;
6. D'étudier en particulier l'application de ce modèle aux publications communales, notamment au magazine « Meyrin Ensemble », afin de réduire les impressions et distributions papier lorsque des alternatives numériques existent déjà ;
7. De présenter au Conseil municipal un rapport évaluant :
 - L'impact environnemental estimé de la publicité papier distribuée sur le territoire communal,
 - Les coûts liés aux impressions et distributions papier de la Commune,
 - Les économies financières potentielles liées à une réduction de ces impressions,
 - Les pistes concrètes permettant une réduction de la consommation de papier,
 - Les éventuelles bases légales permettant d'introduire des mesures de contrôle ou de sanction adaptées.

** Ces décisions ne peuvent faire l'objet d'un référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 27 octobre 2026.

Meyrin, le 17 septembre 2026

La présidente du Conseil municipal:

Cosima DELUERMOZ